

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à dix-huit heures,
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël
LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 02 avril 2026

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Maire
M. Adnan ARIF, M. Alexis AUVRAY, M. David BEDIN,
Mme Safiye BILIC, M. Yves BLANCHARD, M. Razali
BOULTAME, M. Jean-Clovis BOUTEILLÉ, Mme Suzy
CALABRE, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme
Simone DUFAYET, Mme Natacha EUSEBE, Mme
Marie-Paule FAUCON, Mme Patricia FIDI, Mme
Jacqueline FRASCA, M. Jean-Jacques FREJAVILLE,
M. Benjamin GABIRON, Mme Patricia JOSÉ, Mme
Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Bruno LE CUNFF,
Mme Pareena MASKEEN, M. Guillaume MERLET, M.
Antoine MIGALE, M. Florent NGUYEN, Mme
Catherine PERREGAUX, M. Cédric PIROT, M.
Philippe SAINTE-CROIX, Mme Gaëlle SOULIER-
SOTGIU, Mme Régine WATERLOT, M. Farid WERCK-
HACHANI, Mme Tasrine YOUSSEF, Mme Atef
ZGHAL

formant la totalité des membres en exercice

**Conseillers municipaux absents ayant donné un
pouvoir**

Mme JASON donne procuration à Mme WATERLOT

**Monsieur David BEDIN est désigné secrétaire de
séance.**

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20260408-3-7-04-2026-DE

Date de télétransmission : 13/04/2026

Date de réception préfecture : 13/04/2026

DELIBERATION N° 3.7/04/2026

NOMENCLATURE ACTES :

7.1 Décisions budgétaires

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA « L'ANTARES » DE VAUREAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Jean-Clovis BOUTEILLÉ, adjoint au Maire chargé des Finances et de la commande publique,

VU les articles L.1612-12, 13 et 14, L.2121-31, L. 2311-5, R.1612-53 et R.1612-54 du code général des collectivités territoriales, relatifs au compte financier unique et à l'affectation du résultat,

VU la délibération n° 3.6/04/2026 du Conseil municipal du 08 avril 2026 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget annexe du cinéma « L'Antares »,

CONSIDERANT la nécessité, précisé aux articles R.1612-53 et R.1612-54 du code général des collectivités territoriales, de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, composé du cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser, par l'affectation du résultat,

CONSIDERANT le résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement de 36 188,95 € qui se compose du résultat d'investissement de l'exercice 2025 de 20 708,44 € et de la reprise du résultat antérieur excédentaire de 15 480,51 € (hors restes à réaliser),

CONSIDERANT l'absence de restes à réaliser sur la section d'investissement,

CONSIDERANT le résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement de 59 924,52 € qui se compose du résultat déficitaire de fonctionnement de l'exercice 2025 de – 20 167,93 € et de la reprise du résultat excédentaire antérieur de 80 092,45 €,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'AFFECTER le résultat excédentaire d'investissement de 36 188,95 € en section d'investissement, au compte 001, « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », en recettes.

ARTICLE 2 : D'AFFECTER le résultat de fonctionnement, à hauteur de 59 924,52 € en section de fonctionnement sur le compte de recettes 002, « Résultat de fonctionnement reporté », en recettes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire ou son représentant légal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....13 AVR. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.